

# Commission Locale de l'Eau

7 juillet 2015



## **ORDRE DU JOUR:**

- Présentation de l'évolution des services (mise en œuvre)
- Élection du Président de la CLE
- Composition du Bureau
- Présentation et validation de l'inventaire départemental des zones humides
- Point d'actualité

# Mise en œuvre du SAGE

## ■ Structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE

- La Loi Grenelle 2 a renforcé le rôle des Établissement Public Territorial de Bassin. Ainsi, selon l'Article L213-12 du Code de l'Environnement, **seul l'EP Loire peut être structure porteuse du SAGE Loire en Rhône Alpes.**
- Devant la volonté de la Commission Locale de l'Eau de maintenir un portage local du SAGE, **des discussions entre le Conseil général de la Loire**, structure porteuse de l'élaboration du SAGE depuis 2005 **et l'EP Loire** ont été engagées durant l'année 2013 et poursuivies en 2014.
- il est prévu une **répartition des missions de portage**, comme suit:
  - un pilotage et une animation du SAGE et de la CLE par l'EPL,
  - la maîtrise d'ouvrage d'études, d'actions de communication/sensibilisation et l'animation territoriale par le Conseil général de la Loire.

**Une convention de coopération renforcée et convention de mise à disposition a été signée en 2015.**

## *Aurélien GILLARD*



- Représentation de la CLE
- Animation CLE et ses instances
- Gestion des avis de la CLE
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SAGE
- Coordination des partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des actions du SAGE,
- Communication portant sur l'objet, le contenu et la mise en œuvre du SAGE.

- Actions et de sensibilisation, informations, formation.
- Mise en place de l'Observatoire de l'eau

## *Murielle ARCOS*



- Émergence et la structuration de la maîtrise d'ouvrage,
- Appui à la maîtrise d'ouvrage locale
- Conduite d'études (ex: modalités d'un programme de reconquête de la qualité des eaux de Grangent)
- Stratégie sur réhabilitation des gravières
- Fiche et journée sur le SAGE et l'urbanisme

# Élection du Président

## Rappel du règlement intérieur :

- Issu du collège des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Désigné par le collège des collectivités
- Scrutin majoritaire à deux tours, à bulletin secret

### Rappel du règlement intérieur :

- préside les réunions de la CLE et du Bureau de la CLE
- représente la CLE à l'extérieur
- signe tous les documents officiels
- en cas d'absence, la présidence peut être confiée au représentant du collège des collectivités



## Candidats à la présidence :

- M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)

# Composition du Bureau

### Élections cantonales :

⇒ Remplacement de M. CHARTIER (Département de la Loire)

### Rappel du règlement intérieur :

*« Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son remplaçant dans le collège concerné »*

- ↘ les candidats seront issus du collège des collectivités
- ↘ le représentant sera désigné par ce collège

### Rappel du règlement intérieur :

- Le bureau assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions de la CLE
- Lieu d'information, de suivi, de travail technique, de proposition
- Émet des avis au nom de la CLE
- Ne peut décider sur les enjeux, objectifs et contenu du SAGE

⇒ Le Bureau siège tous les deux mois.

Commission Locale de l'Eau  
**SAGE** Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion  
des Eaux

VOTE BUREAU

Premier  
candidat

Second  
candidat

COMMISSION LOCALE DE L'EA  
SAGE LOIRE EN RHONE ALPES

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

### Candidats au Bureau :

- Mme Christiane JODAR (Département de la Loire)
- M. Sylvain DARDOULLIER (Département de la Loire)
- Mme VIALLETON (Département de la Loire)

# Inventaire départemental des zones humides

## Zones humides, rôles multiples :

- Soutien d'étiage
- Régulation des débits (eaux de surface et souterraines)
- Épuration des eaux
- Conservation de la biodiversité

↪ **Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides**



## Objectif de l'Inventaire des zones humides :

- préservation
- gestion
- protection

↳ « *le SAGE recommande d'intégrer ces inventaires dans les documents graphiques des différents documents d'urbanismes (carte communale, PLU et SCOT), dans une ou des zones suffisamment protectrices.* »

**Rappel du règlement intérieur :** « *Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre de la CLE. »* »

## Point d'actualité